

nullité des conventions faites entre particuliers, en contravention des lois ci-dessus mentionnées ?

*Vingt-cinquième question.*—Suivant la loi telle qu'elle existait en ce pays immédiatement avant la passation de l'Acte Seigneurial de 1854, les censitaires auxquels des concessions Seigneuriales ont été faites depuis la cession à des taux plus élevés que ceux usités avant cette époque, ont-ils droit d'être relevés du surplus de ces redevances onéreuses ? S'ils ont ce droit, à quelle somme par arpent ces redevances doivent-elles être réduites et portées dans les cadastres qui devront se faire au désir du dit Acte Seigneurial ?

*Vingt-sixième question.*—Quels étaient, immédiatement avant la passation du dit Acte, les droits des Seigneurs sur les fleuves et rivières navigables dans le Bas-Canada ?

*Vingt-septième question.*—Dans les Seigneuries bornées par un fleuve ou une rivière navigable, les Seigneurs pouvaient-ils légalement se réserver le droit d'y faire la pêche, ou imposer des redevances à leurs censitaires pour l'exercice de ce droit ? Quels étaient leurs droits sur les grèves de ces fleuves et rivières ? et avaient-ils nommément le droit de percevoir des profits de lods et ventes sur les mutations des grèves situées entre haute et basse marée sur le fleuve St. Laurent ?

*Vingt-huitième question.*—Quels étaient à la même époque les droits du Seigneur sur les rivières non navigables, ruisseaux et autres eaux courantes qui traversaient ou baignaient les terres de sa censive, ainsi que sur les lacs et étangs qui s'y trouvaient totalement, ou partiellement, situés ?

*Vingt-neuvième question.*—Lors de la cession du pays les Seigneurs du Canada possédaient-ils légalement la propriété de ces eaux et rivières non navigables, ou le droit de s'en servir pour des fins industrielles ou autres, à l'exclusion des censitaires ?

*Trentième question.*—Si ce droit existait alors, où prenait-il son origine ? Était-ce un droit féodal, ou un droit de justice ? Était-il reconnu par la Coutume de Paris, ou a-t-il été établi par des loi promulguées spécialement pour le Canada ?